

## SPORTS – ARTS – ÉTUDES – FORMATION

**DANSE SPORTIVE**

**Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ve doit :**

Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)

Consacrer au minimum :

- 10 heures hebdomadaire à la pratique de la discipline ci-dessus
- Faire partie d'une compagnie et/ou d'une formation junior ou préprofessionnelle

---

***Enseignement obligatoire (7<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup>)***

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Pour les élèves de 9 à 15 ans, avoir des compétences avérées dans le domaine de la danse et faire partie d'une compagnie et/ou formation junior de danse
2. Être au bénéfice d'une Talent Card de Swiss Olympic valable (année en cours)

---

***Enseignement post-obligatoire***

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Dès l'âge de 16 ans, faire partie d'une compagnie et/ou d'une formation préprofessionnelle

---

***Références***

Attestation de l'école de danse et de l'appartenance à une troupe, un groupe, etc...

---

***Remarques***

Nos critères sont en accord avec les [concepts de promotions](#) édités par les fédérations et Swiss Olympic.

Si le-la jeune sportif-ve n'est pas encore en possession d'une Talent Card, une attestation du test PISTE réussi peut être considérée provisoirement comme équivalente à la Talent Card. Si aucune Talent Card n'est obtenue durant l'année en cours, le-la sportif-ve devra être exclu-e du programme SAE à moins qu'il-elle ne remplisse d'autres critères.